

# GUIDE CITOYEN



## J' MON VILLAGE



Un mégot de cigarette jeté dans la nature sera encore là pendant 12 ans.  
Combien en jetez-vous par an ?  
Chewing-gum : il mettra 5 ans à disparaître dans la nature !  
Pensez-y au moment de les jeter !

3 employés de la commune passent 100% de leur temps à nettoyer les rues !  
Ce temps-là n'est pas utilisé ailleurs.



Chez moi aussi je trie et je jette dans la bonne poubelle ou dans le composteur



Une poubelle jaune non respectée c'est une poubelle dont le contenu ne pourra pas être recyclé !

Les particuliers n'ont pas le droit de brûler les déchets dits "verts".

La solution

Je vais à la déchetterie

Du lundi au samedi: 8h30-12h00 / 14h00-17h30

Dimanche: 8h30-12h00

OU

Je m'inscris en Mairie pour les déchets verts pour le lundi et le vendredi

Je prends rendez-vous pour les encombrants le 3<sup>ème</sup> mardi de chaque mois  
(S'inscrire avant lundi midi)

Déchetterie intercommunale à Ile sur Tet

Comment s'y rendre?

- En venant d'Ile sur Tet
- Route de Montalba, direction Les Orgues
- Passer le pont
- Au rond point 1ère à droite (déchetterie indiquée)



Bientôt un camion poly-bennes sera à votre disposition sur rendez-vous  
04.68.57.34.25

Allo, la Mairie ?



Ne jetez pas vos détritrus n'importe où – Respectez l'environnement

Mon maître et moi sommes bien élevés



**Les déjections canines** sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par **mesure d'hygiène publique**. En cas de non respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1<sup>ère</sup> classe.

**Ramasser, c'est juste se baisser !** 3 distributeurs ont été achetés par la commune.

Entrenez-vous avec le sachet distribué...



**Les animaux domestiques errants** peuvent être capturés par la **fourrière** de la Communauté de Communes Roussillon Conflent.

Mon chien je l'aime et je veille à ce qu'il ne dérange et n'effraie pas mon entourage afin de garder de **bonnes relations de voisinage**.

La loi prévoit des **sanctions pénales** en cas de **bruit portant atteinte à la tranquillité du voisinage** ou à la santé de l'homme par l'un des critères suivants : sa durée, sa répétition, son intensité.

Je vérifie mes haies, mes arbres...



**Arrêté n°3560/2005**

**Article 6 (...)** les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, débroussailleuses, perceuses, raboteuses, scies, etc, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

**Ne laissez pas de mauvaises relations de voisinage s'installer !**

Je ne gare pas ma voiture n'importe où !



Se garer sur un trottoir, le long des lignes jaunes empêche les piétons, les fauteuils roulants et les personnes avec des poussettes de circuler convenablement et je les mets en danger !

Je sais aussi que le stationnement est interdit plus de 48h au même endroit sur le territoire de la commune !



Je respecte le code de la Route en  voiture et en vélo !



Je préfère aller à l'école à pied, c'est bon pour la santé et moins dangereux !





C'est moche !



Encore en panne !



**Je respecte le mobilier urbain, les bâtiments et les biens d'autrui.**

**Le vandalisme** est un délit qui consiste à détruire, dégrader, détériorer volontairement le bien d'autrui, pour son seul plaisir ou dans un but de nuisance.

**Peines encourues**

S'il n'en résulte que des **dommages** considérés comme **légers**, la peine maximale pour un acte de vandalisme (hormis les tags) est de : **1 500 € d'amende, et d'un travail d'intérêt général.**

S'il n'en résulte que des dommages considérés comme légers, la **peine maximale pour un tag** est de : **3750 € d'amende, et un travail d'intérêt général.**

En cas de **dommage** considéré comme **important**, un acte de vandalisme est puni **jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.**



Pourquoi ?



**J' AIME MON VILLAGE,  
JE LE RESPECTE !**

**VOUS AUSSI...**

